



Nuisances sonores du propriétaire

Par **Milano**, le **01/12/2011** à **15:48**

Bonjour,

Je reviens vers vous au sujet d'un litige que nous avons avec notre voisin de palier qui est aussi le propriétaire de l'appartement que nous louons.

Le monsieur, qui a une adolescence tardive, ramène sa copine pour se livrer à des ébats sexuels débridés. Les murs n'étant pas isolés, nous subissons les bruits en permanence. Cela devient insupportable parce que cela dure depuis plus d'un an. Malgré nos multiples demandes (la dernière a été en RAR), les harcèlements continuent de manière abusive. J'avais bien remonté à ce monsieur/propriétaire que s'il n'est pas capable de respecter notre voisinage, il a par ailleurs l'obligation de respecter les clauses du contrat de location puisqu'il est tenu de favoriser au locataire la tranquillité et la jouissance du bien loué. Ce qui n'est pas le cas : nous ne pouvons même pas recevoir du monde de peur que le voisin ne foute la honte.

Ma question : que puis-je faire face à ce propriétaire arrogant ? Puis-je suspendre le versement des loyers et exiger un engagement de cesser ces troubles de voisinage ? Quelle issue juridique puis solliciter face à ce litige ?

Merci de me faire une réponse technique svp.

Par **cocotte1003**, le **01/12/2011** à **18:06**

Bonjour,

surtout continuez de régler votre loyer sinon vous allez voir l'huissier arriver t à vos frais. Puisque votre bailleur ne veut rien "entendre", il vous faut faire venir la gendarmerie pour constater le bruit et déposer plainte, cordialement